

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 12 septembre 2023

ST/A-2023-647

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par INEO EQUANS sise 46 avenue de la Source 33370 SALLEBOEUF pour des travaux pour le compte de France Télécom Orange pour le tirage de câble fibre optique et soudure au PA dans diverses rues sur la commune de Libourne.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

ARTICLE 1° - A compter du 18 septembre 2023 et jusqu'au 13 octobre 2023, le stationnement sera interdit, au droit du chantier (liste jointe). Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - A compter du 18 septembre 2023 et jusqu'au 13 octobre 2023, la circulation se fera sur chaussée rétrécie, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - La piste cyclable sera interrompue, au droit du chantier.

ARTICLE 4° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 5° - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 6° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le douze septembre deux mille vingt trois

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul

Date de signature : 19/09/2023

Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne

Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
et au plan communal de sauvegarde



Bilal HALHOUL

VILLE CHANTIER	Numéros PEP/PEZ/PR	Numéros Chambres	Adresse Arrêté Voirie	Type de Trx	VILLE DEMANDE	T+D1 / D2
LIBOURNE	PMZ 47372 – PA 73677	1588	13 Av des Combattants d'AFN	soudure PA	Libourne	D2
		1584	7 Av des Combattants d'AFN	tirage		
		1533	18 Bv Aristide Briand	tirage		
		1583	5 Bv Aristide Briand	tirage		
		1582	1 Bv Aristide Briand	tirage		
LIBOURNE	PMZ 19937 – PA 41921	596	80 Bd de Garderose	soudure PA	Libourne	D2
		3640	3 Chemin de Geyrosse	tirage		
		2595	7 Chemin de Geyrosse	tirage		
		3306	14 Chemin de Geyrosse	tirage		
		3310	6 rue des Lamproies	tirage		
		3314	34 rue des Lamproies	Soudure PB		
		Poteau	20 Chemin de Geyrosse	tirage		
		Poteau	24 Chemin de Geyrosse	Soudure PB		
		Poteau	34 Chemin de Geyrosse	Soudure PB		
		1841	12 rue Jean Mermoz	soudure PA		
LIBOURNE	PMZ 47982 – PA 76809	3576	6 rue Jean Mermoz	tirage	Libourne	D2
		1842	2 rue Jean Mermoz	tirage		
		2034	7 Av du Général de Gaulle	tirage		
		Poteau	19 Av du Général de Gaulle	Soudure PB		
LIBOURNE						